

COMPETENCES EXIGÉES DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION

PREREQUIS DE CERTIFICATION POUR TOUS LES CYCLES Cf. §1 de l'annexe 3	
AMIANTE avec mention DPE sans mention DPE avec mention PLOMB avec mention	<ul style="list-style-type: none"> ● Un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur <li style="text-align: center;">OU ● La preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment <li style="text-align: center;">OU ● La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats. <li style="text-align: center;">OU ● La preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment
Documents à fournir	<i>Copie du diplôme et/ ou extrait certificat de travail, bulletin de salaire, attestation employeur, extrait K bis pour les gérants.</i>

OBLIGATION DE FORMATION POUR TOUS LES DOMAINES Cf. article 7 et annexe 1			
		TOUS DOMAINES SANS MENTION	TOUS DOMAINES AVEC MENTION
MODULE DE FORMATION INITIALE (première demande de certification) Cf. §4.1.1 de l'annexe 1	Inscription en certification initiale	3 jours / domaine	5 jours / domaine
MODULE DE FORMATION INITIALE (Extension)	Inscription en certification initiale		2 jours / domaine
MODULE DE FORMATION CONTINUE (pour tous les cycles) Cf. §4.3 de l'annexe 1	Entre le début du cycle et la fin de la 4ème année	1 jour / domaine	2 jours / domaine
	Dans les 18 mois avant la fin du cycle (pour le renouvellement)	1 jour / domaine	2 jours / domaine
Documents à fournir		<i>Copie attestation(s) de formation conforme(s) aux attentes de l'arrêté de compétence</i>	

Texte réglementaire de référence : Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification